



Année scolaire 2025 / 2026

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

### PRÉAMBULE

La commune de Chantaine organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Chantaine.

Les activités concernées par ce règlement intérieur sont :

- **l'accueil du matin**
- **l'accueil du soir,**
- **la pause méridienne,**
- **l'accueil de loisirs des vacances scolaires.**

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être.

Ces accueils sont agréés par le Service départemental à la jeunesse et organisés dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire (PEDT).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la commune ([mairie-chantaine.fr](http://mairie-chantaine.fr)) et dans les accueils de loisirs.

L'Équipe Municipale

## 1) CONDITIONS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

### a) L'accueil du matin : 7h30 / 8h30

Dans un souci de respect des besoins des enfants et de continuité éducative, la commune a fait le choix de maintenir deux accueils du matin distincts :

- Un accueil pour les élèves de l'école élémentaire
- Un accueil pour les élèves de l'école maternelle

Cette organisation permet :

- Un respect des rythmes et besoins spécifiques à chaque âge
- Un repérage clair et rassurant pour les enfants dès l'arrivée
- Une limitation des déplacements entre école en début de journée
- Une meilleure adaptation des activités et de l'encadrement

### b) La pause méridienne : 12h00 / 13h50

La pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle se déroule de 12h00 à 13h50 et fonctionne toute l'année scolaire.

Elle est encadrée par les équipes d'animation municipale ainsi que par les ATSEM dans les écoles maternelles.

La pause méridienne est considérée comme un temps éducatif à part entière. Elle doit permettre à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de se reposer et de s'amuser selon son rythme, de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide, puis réchauffés sur place par le personnel communal selon les règles en vigueur.

**Seuls les régimes spécifiques inscrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont pris en considération (cf. PAI – Rubrique Santé)**

Des substituts au repas avec porc et avec viande sont proposés.

Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût sans jamais être forcés à manger.

La distribution des repas est scindée en un ou deux services à l'école élémentaire et sur un seul service pour les enfants en maternelle.

- En raison des règles de sécurité le nombre d'enfants accueillis sera :

- **de 50 maximum** en maternelle
- **de 100 maximum (Soit 50 sur chaque service)** à l'école élémentaire.

Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la commune et affichés aux écoles.

### c) Accueil de 13h30 à 13h50

Un service d'accueil de 13h30 à 13h50 pourra exceptionnellement être accordé aux enfants de l'école **Robert Desnos**.

Ce service est strictement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent avant 14h et dont les enfants déjeunent à domicile. Pour en bénéficier, il faut faire une demande par écrit ou par mail avec justificatif des horaires de travail des parents.

### d) L'accueil de fin de journée : 16h30 à 18h30

*Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école à 16h40 sera considéré comme inscrit au service périscolaire, et cela déclenchera automatiquement facturation du service.*

#### ➤ Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle :

*Cet accueil de fin de journée aura lieu dans les locaux de l'école maternelle de 16h30 à 18h30 ; il sera assuré par l'équipe d'animation municipale durant lequel des temps de loisirs et de détente, respectant le rythme et le choix de chaque enfant, seront proposés.*

#### ➤ Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire :

*Cet accueil de fin de journée aura lieu **au restaurant scolaire et dans les locaux de la maison Grandemange pour les activités.***

2 formules sont proposées, et le choix sera exprimé par les enfants.

#### ➤ Etude surveillée de 16h30 / 17h30

Les enfants pourront faire leurs devoirs, mais sans contrôle d'effectivité de ceux-ci par les animateurs, et les parents pourront venir les chercher à l'heure qu'ils souhaitent.

*Petit rappel : L'effectivité et l'exactitude des devoirs réalisés sont de la responsabilité des parents.*

Merci de prévoir une petite trousse avec crayons et gomme.

#### ➤ Accueil avec animation de 16h30 / 17h30

Cet accueil est encadré sur différents sites de 16h45 à 17h30, temps minimum pour mettre en place une séance de qualité (Merci de ne pas déranger une séance en cours).

#### ➤ L'accueil de 17h30 à 18 h30

Il sera organisé au restaurant scolaire en **regroupant des enfants des deux groupes désignés ci-dessus.**

Les enfants pourront commencer ou terminer leurs devoirs, ou encore s'adonner à des activités calmes. Les parents pourront venir chercher à l'heure qu'ils le souhaitent jusqu'à **18h30**.

## 2) INSCRIPTION et FACTURATION

**Les planifications et paiement des services, restaurant scolaire et accueil périscolaire, sont OBLIGATOIRES et accessibles** depuis le site de la mairie de CHANTRAINE [www.mairie-chantraine.fr](http://www.mairie-chantraine.fr) dans la rubrique « mon espace cantine garderie ». Au préalable, les familles doivent créer un compte.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où ils souhaitent que leur(s) enfant(s) déjeune(nt).

Les inscriptions se font en ligne en fonction du jour J (Jour où mange l'enfant)

- 📅 Si le jour J est un **mardi jeudi ou vendredi** Inscription au plus tard **J-2** avant 9h00
- 📅 Si le jour J est un **lundi** Inscription à **J-3** au plus tard avant 9h00

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) planifications en respectant ces mêmes délais.

Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

**Pour toute demande exceptionnelle** liée à un impératif familial et ou professionnel de dernière minute, les parents devront impérativement signaler par mail : [periscolaire@mairie-chantraine.fr](mailto:periscolaire@mairie-chantraine.fr) ou par téléphone au 06-78-21-90-00.

Si un enfant n'est pas inscrit, l'enfant sera accueilli et nourri dans les meilleures conditions possibles sans toutefois pouvoir garantir la fourniture complète du repas proposé.

**Toute planification au service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire vaut facturation.**

En cas d'absence de dernière minute (maladie par exemple), les parents doivent :

- 📞 prévenir au plus tôt : par téléphone au 06-78-21-90-00 ou par mail : [periscolaire@mairie-chantraine.fr](mailto:periscolaire@mairie-chantraine.fr).
- 📞 **Savoir qu'un jour de carence est appliqué** au niveau de la restauration scolaire : le repas du jour sera facturé car déjà livré donc facturé par le prestataire.

Si pour des raisons exceptionnelles un enfant venait à quitter l'école dans le cours de la matinée (maladie par exemple), le service de restauration scolaire du jour J sera facturé. **Les jours suivants ne seront pas facturés dès lors où l'absence aura été signalé en mairie soit par mail, par téléphone.**

Il est absolument nécessaire de bien vouloir respecter la procédure d'inscription car si l'enfant n'est pas inscrit, des frais supplémentaires vous seront facturés. Il en est de même pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être renseigné sans délai sur votre compte.

### 3) TARIF

Les tarifs des temps d'accueil périscolaire du matin, du midi avec repas, et du soir sont fixés chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

**Les prix facturés sont calculés en tenant compte du quotient familial des familles sans toutefois répercuter l'ensemble des frais occasionnés.**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges accorde une réduction des tarifs (périscolaire matin, midi et soir) pour les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

#### 4) PAIEMENT

Celui-ci se fait par prépaiement directement via compte en ligne dans l'onglet « **alimenter porte-monnaie** ». Chaque parent choisit le montant à verser et doit s'assurer que le compte reste suffisamment crédité pour pouvoir continuer à planifier les présences de son enfant.

**ATTENTION** : si le solde est insuffisant, la planification sera bloquée.

#### 5) TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES

**Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.** Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants présentant des allergies, ou intolérances alimentaires attestées médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un *PAI (Projet d'Accueil Individualisé)*, renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas (si besoin) qui sera à déposer par les parents chaque matin. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif accueil du midi avec PAI.

*Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.*

Par ailleurs, un enfant présentant une fièvre liée à son état de santé pourrait ne pas être accepté sur le service d'accueil du matin. Si cette fièvre se déclarait au cours de la journée, les responsables légaux pourraient également être contactés afin de venir rechercher leur enfant.

Si un traitement médical temporaire et peu contraignant doit être mis en place sur quelques jours (moins d'une semaine) il reste quoi qu'il en soit sous l'entière responsabilité des parents.

Exceptionnellement, ces derniers seraient autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil périscolaire, et après accord du responsable de cet accueil, pourront administrer à leur enfant ledit traitement.

#### 6) RÈGLES DE VIE

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités.

Tout enfant comme tout encadrant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à disposition.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

## **7) COMPORTEMENTS INACCEPTABLES ET SANCTIONS**

Certains comportements ne sont pas autorisés afin de garantir la sécurité et le respect de tous.

**Les situations suivantes sont notamment concernées :**

### **1) Mise en danger de soi ou d'autrui**

- ↳ violences physiques : coups, bagarres
- ↳ violences verbales : menaces explicites, harcèlement verbal répété
- ↳ introduction ou utilisation d'objets ou substances dangereuses

### **2) Comportements irrespectueux**

- ↳ propos insultants ou grossiers, manque de politesse
- ↳ gestes agressifs
- ↳ attitude provocante ou menaçante envers les enfants ou les adultes

### **3) Refus répété de respecter les consignes**

- ↳ notamment durant les temps de repas, de déplacement ou d'activités
- ↳ non-respect des règles de vie collective malgré les rappels

### **4) Gaspillage ou dégradation volontaire**

- ↳ Jeu avec la nourriture ou boisson, jet sur le sol, les autres, le mobilier
- ↳ détérioration intentionnelle de matériel, équipement ou locaux

**Mesures et sanctions :**

Les règles de vie sont rappelées à l'enfant de manière éducative. En cas de comportement inadapté, des mesures progressives peuvent être mises en place :

- ♦ 1<sup>er</sup> avertissement : un rappel des règles est fait à l'enfant et les parents sont informés
- ♦ 2<sup>ème</sup> avertissement : un nouvel échange a lieu avec l'enfant et sa famille
- ♦ A partir du 3<sup>ème</sup> avertissement, l'enfant peut être exclu temporairement du service périscolaire
  
- ♦ En cas de comportement grave ou dangereux, une exclusion immédiate et temporaire peut être décidée.
- ♦ en cas de récidive, une exclusion définitive pour l'année scolaire peut être envisagée.

Les décisions d'exclusion sont prises par M. Le Maire et/ou l'adjoint aux affaires scolaires, et sont notifiées par écrit à la famille. La direction de l'école en est également informée.

## **8) ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est remis à tous parents dont les enfants fréquentent les services périscolaires. Le fait d'inscrire un enfant vaut acceptation des règles énoncées dans ce document.